

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 22 septembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-78

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-79), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET à partir du N° 2015-78), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE D'ENTRETIEN
ET DE MISE AUX NORMES DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC DE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE -
AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE

Etaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M.O. CARRET

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité pour tous -quel que soit le handicap- du cadre de vie : établissements recevant du public (ERP) et transports, au 1^{er} janvier 2015.

Devant l'ampleur du chantier que représente la mise en accessibilité généralisée et de son coût très élevé dans un contexte budgétaire national tendu, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue assouplir ce calendrier. Ainsi, les propriétaires ou exploitants d'ERP qui ne répondent pas à leurs obligations au 1^{er} janvier 2015 peuvent bénéficier d'un délai calculé en fonction du degré de difficulté pour réaliser la mise en accessibilité :

- ERP isolé : 3 ans
- ERP complexe ou plusieurs ERP pour un même propriétaire ou exploitant : possibilité de deux périodes de 3 ans, soit 6 ans
- ERP particulièrement complexe ou contraintes financières fortes : possibilité de trois périodes de 3 ans, soit 9 ans

Dans ce cadre, les propriétaires ou exploitants d'ERP doivent faire part de leurs intentions au Préfet sous la forme d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) accompagné d'un calendrier des travaux et d'un engagement financier. Ce document devra au préalable, pour les collectivités territoriales, avoir été soumis pour avis à la Commission Communale d'Accessibilité.

A ce jour, **la Ville de Caluire et Cuire est propriétaire ou exploitante de 88 ERP dont 13 remplissent d'ores et déjà leurs obligations de mise en accessibilité :**

- Administratif (2) : salle du Conseil et salle Jean Moulin
- Culturel et associatif (2) : Radiant et Maison des associations
- Enfance (4) : EAJE Mosaïque, rez-de-chaussée du 37 avenue de Gaulle (EAJE Tom Pouce, RAPE + salles Lassagne et Janine Plantier), école élémentaire et école maternelle Paul Bert
- Sport (5) : piscine, nouvelle salle de sport, espace club foot P. Bourdan, club house tennis et bâtiment principal du stade Henri Cochet

La Ville n'a en effet pas attendu de devoir préparer un Ad'AP pour mener une politique volontariste en matière de mise en accessibilité de ses équipements et intégrer cette dimension dans ses opérations importantes de réhabilitation ou de construction d'équipement.

La politique patrimoniale de la Ville se veut cohérente et respectueuse des deniers publics. Elle privilégie par conséquent les opérations d'ensemble aux multiples actions ponctuelles. Elle a donc élaboré son Ad'AP comme un élément à part entière de sa programmation d'entretien et de remise à niveau de son patrimoine.

Plusieurs paramètres ont guidé l'élaboration de l'Ad'AP de Caluire et Cuire dont la programmation, jointe en annexe, a reçu un avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité :

- cohésion des chantiers et rationalisation des moyens
- programmation avec une répartition équilibrée sur le territoire de la commune et par typologie d'ERP
- priorisation des équipements pouvant accueillir d'autres activités temporairement délocalisées
- échelonnement dans le temps des opérations d'envergure
- regroupement et rationalisation d'activités au sein d'équipements adaptés
- négociation avec les propriétaires ou syndicats pour les locaux en location ou en copropriété

Comme la loi le prévoit, des demandes de dérogation partielle ou totale seront émises pour les bâtiments et équipements figurant dans les cas suivants :

- impossibilité technique de mise en accessibilité
- préservation du patrimoine architectural
- disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (réduction significative de l'espace dédié à l'activité de l'ERP ou coût de travaux disproportionné au regard de la nature de l'activité)

11 sites dont un pour une dérogation partielle seraient concernés :

- locaux communaux des 1 bis, 3 (2 ERP) et 5 rue Jean Moulin (location)
- salles associatives du 73 rue Jean Moulin (propriété Ville)
- locaux communaux des 404 (location) et 606 (propriété) avenue du 8 mai 1945
- bâtiment communal du 42 rue Pasteur (location)
- Mémorial de Caluire-Jean Moulin (propriété Ville) : intérieur
- Fort de Montessuy (propriété Ville)
- immeuble communal du 15 rue Bissardon (propriété Ville) : intérieur (dérogation partielle)

Enfin, **14 sites doivent faire l'objet de négociations avec les bailleurs ou copropriétaires, ou ont vocation à disparaître** (ex. : opération Montessuy-Pasteur).

Enfin, il convient de préciser qu'il s'agit là d'un document de programmation susceptible d'être modifié en fonction d'éventuelles évolutions législatives et réglementaires.

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 9 septembre 2015,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- APPROUVE

la programmation pluriannuelle d'entretien et de mise aux normes des établissements recevant du public de la Ville de Caluire et Cuire et l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

- AUTORISE

le Député-Maire à soumettre ce projet au Préfet et à signer tout document y afférant.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 septembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET